

Commission du Statut des Educateurs

Réunion du 25 avril 2023

Participants : Bernard SINOQUET - Raoul TETARD – Antonio DOS SANTOS

Absents excusés : Ms. Jérôme ROGEL - Hervé DESMAREST - Emmanuel BOISSIER (CTD)

Approbation du PV de la réunion du 28 novembre 2023

Adopté par l'ensemble des membres présents.

Point administratif

I. Educateurs ayant suivi un recyclage

Contrôle des licences techniques

M. Jérôme ROGEL - AUXILOISE

M. Thomas GAILLET – SC TEMPLIERS OISEMONT

M. Belkacem GUERNOU – RC DOULLENS

- **AUXILOISE**

D1 groupe A

M. Jérôme ROGEL (BMF)

M. Jérôme ROGEL a effectué son recyclage.

Décision de la Commission : 30 jours à partir du 28/11/2022 pour obtenir une licence technique régionale.

Licence technique enregistrée le 11/12/2022 - Situation régularisée

- **SC OISEMONT TEMPLIERS**

D1 groupe A

M. Thomas GAILLET (BMF)

M. Thomas GAILLET a effectué son recyclage.

Décision de la Commission : 30 jours à partir du 28/11/2022 pour obtenir une licence technique régionale.

Licence technique enregistrée le 11/12/2022 - Situation régularisée

- **RC DOULLENS**

D1 groupe B

M. Belkacem GUERNOU – RC DOULLENS

Licence technique enregistrée le 16/10/2023 - Situation régularisée

- **AC AMIENS 3 :** suite à la suspension de M. Brahim GUERCIF, éducateur déclaré de l'équipe la Commission demande au club d'AMIENS AC de désigner un nouveau responsable de l'équipe ayant le niveau de diplôme requis à la D1 (à minima CFF3).

Décision de la Commission : Déclaration à effectuer dans les 30 jours **à partir du 28/11/2022.**

Nouvel entraîneur déclaré Mr DAANOUNE Bourali

Licence technique enregistrée le 10/10/2022 - Situation régularisée

- **ES PIGEONNIER AMIENS** : Information du changement de l'entraîneur en cours de saison en date du 14 avril. Le nouvel éducateur est Mr ARHAMOUZ Giovanni.
Il est rappelé article 4 que le club dispose d'un délai de 30 jours franc pour régulariser sa situation.
Passé ce délai en cas de non régularisation le club sera sanctionné d'un retrait de point et ce dès le premier match d'infraction et pendant toute la durée de la non désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à la régularisation de la situation.
A ce jour Mr ARHAMOUZ Giovanni possède une licence dirigeant n° 2458314983 en date du 01/03/2023.

Décision de la Commission : Déclaration à effectuer dans les 30 jours **à partir du 25/04/2023.**

- **SC PONT REMY**

*Courrier de Mr Stephan BELLEVALLEE du 19 avril informant le district de son intention de s'inscrire à la formation pour être conforme par rapport au statut des éducateurs.
Du 24 au 25 octobre et du 17 et 18 avril à Calais*

Considérant que : le PV du 12 septembre stipulant la non-conformité à l'article 3

Le club du SC PONT REMY est en infraction avec l'Article 3 du Statut des Educateurs du District de la Somme.

Demande de dérogation accordée pour la saison 2022/2023.

Motif : Entraîneur en place lors de la saison 2021/2022.

Considérant que : le club de Pont Rémy a demandé une dérogation en date du 27/07/2022, le club est considéré en règle pour la saison 2022 - 2023.

En prévision de la saison 2023/2024, la Commission suggère à M. Stéphan BELLEVALLEE de reformuler une demande de formation : module Senior.

- **JS MIANNAY**

Courrier de Miannay pour la participation de Mrs Anthony BERNARD et Ludovic FORMENTIN au module senior des 29 et 30 mars à Cléon afin de régulariser la dérogation demandée le 20 février 2023.

- **Attendu que** : le club de Miannay à changer d'entraîneur en cours de saison

- **Attendu que** : le club de Miannay à prévenu le district le 20 février

- **Attendu que** : le club de Miannay à 30 jours pour régulariser la situation

La Commission du Statut des Educateurs décide :

- **Considérant que** : le club de Miannay a informé le district le 8 mars de la participation de 2 personnes au module senior du 29 et 30 mars. Date au plus tôt dans le calendrier.

- **Considérant que** : Mrs BERNARD Anthony et Mr FROMENTIN Ludovic ont obtenu leur diplôme U20 + le 30 mars 2023

Par ces motifs,

La Commission du Statut des Educateurs considère que le club de Miannay répond à l'article 3 précisant que l'entraîneur d'une équipe en championnat D2 doit avoir à minima le module de formation senior.

Situation régularisée

- **FC POIX BC**

POUR VALENTIN DEFOSSE (FC POIX)

Obtenu : Module U9 – U11 – U15 – U19 et seniors.

Il doit s'inscrire sur la certification CFF3 du mardi 20 juin à PERONNE.

En prévision de la saison 2023/2024, la Commission suggère à M. Valentin DEFOSSE de s'inscrire au plus tôt sur la certification CFF3,

Ex : au module du mardi 20 juin à PERONNE.

Pointage des présences des éducateurs

RAPPEL de l'Article 9 - PRESENCE SUR LE BANC DE TOUCHE :

- **Absences :**

Les clubs sont tenus d'avertir par écrit la Commission Départementale du Statut des Éducateurs, des absences de leur éducateur ou de leur entraîneur.

- **Suspension :**

Dans le cas où l'entraîneur principal d'une équipe à obligation se verrait infliger une suspension de plus de 8 matchs par un organe Disciplinaire National, Régional ou Départemental, le club concerné devra pourvoir à son remplacement durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur ayant à minima le Diplôme ou Module requis.

- **Nombre de match indiqué sur la FMI**

En championnat D1 et D2, l'éducateur ou l'entraîneur de l'équipe titulaire du Diplôme ou du module précité doit être présent :

- Pour les équipes évoluant dans un championnat à 12 équipes : soit 16 matchs de présence obligatoire sur le banc de touche,
- Pour les équipes évoluant dans un championnat à 10 équipes : soit 12 matchs de présence obligatoire sur le banc de touche.

Le cas entraîneur/joueur non stipulé par le règlement du Statut des Educateurs :

Comme évoqué lors de la réunion D1 et D2, des différentes réunions des secteurs et au visa de l'Article 11 (CAS PARTICULIERS) du Statut des Educateurs du District de la Somme, il y a plusieurs clubs où le responsable de l'équipe soumise à encadrement est amené à être inscrit sur la feuille de match en tant que joueur.

Cette participation au match en tant que joueur est validée par la Commission du Statut des Educateurs et elle est comptabilisée comme une présence sur le banc.

Courriers / Correspondances

- **AC AMIENS** : Courrier informant le district de l'absence de Mr Daanoue Bourali éducateur sénior C évoluant en D1 A remplacé par Mr Peuvot Joel pour la date du dimanche 19/03/23

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr).

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Secrétaire de séance : M. Bernard SINOQUET

Le Président, Antonio DOS SANTOS

Antonio Dos Santos